



WITTELSHEIM

Direction générale
AK

**ARRETE N°749/2025
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu l'article L446-1 du Code Pénal ;

Vu l'article L442-11 du Code du Commerce ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à 3 et L2125-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-5, L2213-1 et 6 et L2215-4 ;

Vu l'arrêté municipal 520_2025 fixant les tarifs communaux ;

Considérant la demande présentée le 19 novembre 2025, par Monsieur Alexandre BRINGIA, gérant de l'entreprise « BAM », N° SIRET 932 609 050 00012, d'installer son food-truck sur le ban communal jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Alexandre BRINGIA, gérant de l'entreprise « BAM » est autorisé à installer son food-truck :

Sur le parvis de la mairie tous les lundis soirs :

- **24 novembre 2025 ;**
- **1^{er} décembre 2025 ;**
- **08 décembre 2025 ;**
- **15 décembre 2025 ;**
- **22 décembre 2025.**
-

Sur le parking de la salle Grassegert tous les mardis midis :

- **25 novembre 2025 ;**
- **02 décembre 2025 ;**
- **09 décembre 2025 ;**
- **16 décembre 2025.**



WITTELSHEIM

Article 2 : Cette autorisation est personnelle et ne peut être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 3 : Conformément aux dispositions citées, cette autorisation est soumise au paiement de la taxe suivant le tarif en vigueur, à savoir **225 €** pour l'emplacement demandé.

Le titre correspondant sera édité dès ce jour par le service des finances de la Ville et transmis au Service de Gestion Comptable. Un avis des sommes à payer sera envoyé au demandeur afin de procéder au règlement.

Article 4 : Monsieur Alexandre BRINGIA Président de l'entreprise « BAM » atteste souscrire aux assurances nécessaires pour couvrir les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte ;
- L'intéressé ;
- Le service des finances ;
- Les archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

WITTELSHEIM, le 19/11/2025

Le Maire


Yves GOEPFERT

ARRETE N°749/2025